

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3457

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny

Objet : Avenant n° 1 à la convention Métropole-État sur l'expérimentation d'un accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant n° 1 à la convention Métropole-France Travail sur l'échange de données spécifiques à l'expérimentation - Convention entre la Métropole et France Travail sur les modalités d'échange de données pour le territoire métropolitain - Convention entre la Métropole et l'URSSAF Rhône-Alpes sur les modalités d'échange de données pour l'accès aux droits RSA

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3457**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny

Objet : Avenant n° 1 à la convention Métropole-État sur l'expérimentation d'un accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant n° 1 à la convention Métropole-France Travail sur l'échange de données spécifiques à l'expérimentation - Convention entre la Métropole et France Travail sur les modalités d'échange de données pour le territoire métropolitain - Convention entre la Métropole et l'URSSAF Rhône-Alpes sur les modalités d'échange de données pour l'accès aux droits RSA

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Expérimentation d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA à Givors et Grigny**1° - Contexte**

La Métropole assume les compétences départementales sur son territoire parmi lesquelles les interventions en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA et, plus largement, des personnes éloignées de l'emploi. Outre la responsabilité d'orientation, de suivi et d'accompagnement des allocataires du RSA, elle est la cheffe de file en matière d'insertion pour l'ensemble des publics précaires.

L'expérimentation, qui a débuté en avril 2023 sur les communes de Givors et de Grigny, consiste à mettre en œuvre, à l'échelle d'un bassin de vie, les principes relatifs à l'amélioration des parcours d'insertion en coordonnant les différents acteurs. Pour la Métropole, cette expérimentation est l'occasion d'avancer concrètement sur l'ambition métropolitaine d'un droit réel à l'accompagnement et d'une action publique qui s'adapte aux spécificités et à la diversité des territoires.

L'expérimentation se décline opérationnellement sur plusieurs axes :

- assurer l'orientation de 100 % des allocataires, c'est-à-dire désigner à tout allocataire un professionnel référent qui l'accompagnera dans ses démarches d'insertion,
- proposer à chaque allocataire un parcours d'insertion renforcé, adapté à sa situation, ce qui signifie, à la fois une plus grande fréquence de contacts avec son référent mais aussi une augmentation des propositions d'actions d'insertion pour lever ses freins et développer son employabilité : formation, numérique, santé, etc.,
- mobiliser les entreprises et coordonner les acteurs de la relation aux entreprises sur le territoire, au service d'une meilleure insertion professionnelle des publics,
- développer l'interopérabilité des systèmes d'information pour favoriser les parcours d'insertion sans interruption et améliorer leur pilotage d'ensemble.

2° - Point d'étape sur l'expérimentation en cours

L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2023. Un an après son démarrage, on peut relever les points suivants :

- 849 allocataires du RSA sont identifiés par France Travail comme ayant intégré l'accompagnement rénové depuis le début de l'expérimentation, dont 560 allocataires nouvellement orientés. En pratique, plus de 950 allocataires du RSA bénéficient à ce jour d'un accompagnement rénové,
- 89 % des allocataires du RSA du territoire d'expérimentation sont orientés, contre 71 % sur le reste du territoire métropolitain,
- tous les allocataires du territoire qui n'étaient pas orientés jusqu'alors ont été contactés et convoqués aux rencontres information et orientation,
- le taux de retour à l'emploi global, six mois après le démarrage de l'accompagnement, est de 36 %, tout accompagnement confondu,
- le taux de retour à l'emploi de plus de six mois est de 20 % pour les personnes bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel et 19 % pour celles accompagnées par France Travail.

L'équipe de mobilisation des entreprises, co-animée par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi et France Travail, regroupe les chargés de relation entreprises des deux organismes ainsi que Cap emploi et la Mission locale. Un plan d'actions est en cours de déploiement à destination des allocataires du RSA (job dating, découvertes métiers, etc.) et pour la prospection d'une cible de 340 entreprises.

Plusieurs démarches évaluatives nationale et locales viendront éclairer les retours quantitatifs et qualitatifs de cette expérimentation à compter de juin 2024.

3° - Participation financière de l'État en 2024 pour l'expérimentation d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA de Givors et de Grigny

Par délibération du Conseil n° 2023-1726 du 26 juin 2023, la Métropole a approuvé la signature d'une convention avec l'État pour le renforcement de l'offre d'insertion pour les allocataires du RSA et pour intensifier les actions complémentaires à l'accompagnement sur le territoire de Givors et Grigny pendant toute la durée de l'expérimentation, soit du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'enveloppe totale de la participation financière de l'État pour 2023 et 2024 s'élève à 1 693 132 €.

La participation financière prévue par l'État, dans le cadre de cette convention, s'élevait à 725 628 € pour une 1^{ère} période de neuf mois, du 1^{er} avril au 31 décembre en 2023.

Pour l'année 2024, le montant de la participation financière de l'État s'élève donc à 967 504 € répartis comme suit :

- 150 000 € pour l'ingénierie du projet et la coordination des parcours des allocataires, soit trois équivalents temps plein (ETP) recrutés en 2023,
- 125 504 € pour le renforcement de l'accompagnement social, soit quatre ETP, dont un infirmier recruté en 2023,
- 302 552 € pour le renforcement des accompagnements socioprofessionnels,
- 389 448 € pour le déploiement d'actions complémentaires qui peuvent être proposées aux allocataires du RSA pour les mobiliser dans leurs parcours et faciliter leur accès à l'emploi.

Au total, l'offre de service supplémentaire, financée dans ce cadre et mise en place progressivement sur le territoire depuis l'automne 2023, conduira à doubler le nombre actuel de places d'accompagnement socio-professionnels et à offrir 11 opportunités nouvelles dans des actions ou étapes constitutives du parcours d'insertion.

Compte tenu des délais requis pour la mise en œuvre effective des actions sur le terrain, tant pour les professionnels impliqués que pour les allocataires concernés, la Métropole a, d'ores et déjà, approuvé un ensemble de dépenses relatives au renforcement des accompagnements socio-professionnels et au déploiement des actions complémentaires à l'accompagnement sur ce territoire, pour un montant total de 1 349 948 €, par délibérations du Conseil n° 2023-1968 du 11 décembre 2023 pour 55 000 € et n° 2024-2212 du 11 mars 2024 pour 153 000 € et par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2783 du 20 novembre 2023 pour 886 192 € et n° CP-2024-2977 du 12 février 2024 pour 255 756 €.

Il n'y a donc pas de dépenses nouvelles à engager au regard des recettes notifiées par l'État dans ce cadre. La différence entre les montants engagés par la Métropole, sous forme de subventions, et la recette totale correspond à des dépenses de personnels supportées directement par la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la signature d'un avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et l'État, destiné à fixer le montant de la participation de ce dernier à l'expérimentation en cours pour l'année 2024, soit 967 504 €.

4° - Échanges de données avec France Travail pour l'expérimentation d'un accompagnement renoué des allocataires du RSA de Givors et de Grigny

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2780 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé une convention pour le transfert des données à France Travail, en charge de l'alimentation du tableau de bord national.

L'un des enjeux de l'expérimentation est d'assurer la continuité de parcours des allocataires du RSA, c'est-à-dire de faciliter l'échange d'informations entre professionnels de l'accompagnement, dans l'application du principe de Dites-le nous une fois, afin d'éviter à l'allocataire de répéter ses informations à chaque interlocuteur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation et à des fins de connaissance et de suivi statistique, c'est le système d'information de France travail qui est utilisé pour alimenter le tableau de bord national en cours de construction par les services de l'État. Au-delà du pilotage de l'expérimentation, c'est le pilotage et le suivi des parcours qui seront également facilités par ces liens entre systèmes d'information. En effet, la connaissance des publics est essentielle pour adapter l'offre d'insertion à ses besoins.

Un avenant à cette convention est proposé afin de renforcer la réciprocité des échanges de données. Cet avenant ne prévoit pas la transmission de données supplémentaires par la Métropole mais intègre le changement de Pôle emploi en France Travail, l'évolution de leurs outils informatiques et les données accessibles aux professionnels mettant en œuvre les parcours d'insertion et précise certaines modalités d'échange de données.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec France Travail, relative à l'accès aux données permettant la conduite de l'expérimentation, respectant strictement le cadre réglementaire d'accès aux données.

II - Échanges de données pour renforcer le suivi des allocataires du RSA de la Métropole (hors expérimentation)

1° - Convention d'échange de données pour l'accès aux droits RSA entre la Métropole et l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Rhône-Alpes pour mieux connaître les travailleurs non-salariés

Le nombre de travailleurs indépendants sollicitant le bénéfice du RSA est en constante augmentation sur le territoire métropolitain. Afin de mieux connaître leur statut et d'appréhender leur orientation vers un référent de parcours, la Métropole souhaite échanger des données avec l'URSSAF.

Pour rappel et selon le code de l'action sociale et des familles (CASF), la Métropole a la compétence pour évaluer les revenus professionnels des travailleurs indépendants relevant de la sécurité sociale des indépendants et cotisant à l'URSSAF, tandis que la Caisse d'allocations familiales a compétence pour le calcul des droits RSA des travailleurs non-salariés relevant du régime général de la sécurité sociale.

Les montants des revenus évalués pour ces publics conditionnent l'obligation ou non d'accompagnement que la Métropole doit mettre en œuvre.

L'exercice de cette compétence, préalable à leur orientation, nécessite donc pour la Métropole de connaître le statut social et fiscal des travailleurs non-salariés, donnée dont dispose l'URSSAF et ce, afin de pouvoir leur proposer un parcours d'insertion adapté à leur situation spécifique.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver une convention d'échange de données relatives aux travailleurs non-salariés entre l'URSSAF, et la Métropole pour faciliter l'évaluation des revenus de ce public et ainsi leur proposer une meilleure orientation.

2° - Convention entre la Métropole et France Travail pour les échanges de données d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA sur le territoire métropolitain

En application de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L 5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L 5312-1-I du code du travail).

Afin de faciliter le partenariat entre les départements et France Travail, le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 prévoit qu'une convention encadre les échanges de données entre celui-ci et les collectivités départementales pour l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA dans chaque territoire.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à passer, dans cet objectif, entre la Métropole et France Travail pour la période 2024-2028. Cette convention s'inscrit dans la continuité des dispositions contenues dans la convention approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3157 du 10 décembre 2018. Les échanges de données considérés ont pour finalité :

- de simplifier les démarches des allocataires du RSA au titre de leurs obligations d'insertion,
- de faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA,
- d'informer le Président de la Métropole des mesures d'accompagnement prises à l'égard des allocataires du RSA orientés vers France Travail,
- de suivre les inscriptions, cessations et radiations, sur la liste des demandeurs d'emploi, des allocataires du RSA,
- de contrôler le respect des obligations d'insertion des allocataires du RSA et, le cas échéant, de mettre en œuvre les sanctions prévues par le CASF.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention d'échange de données entre la Métropole et France Travail pour une durée de quatre ans (2024-2028) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de financement entre la Métropole et l'État pour la mise en œuvre de l'expérimentation d'un accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA sur les territoires de Givors et de Grigny, et relatif à la contribution financière de l'État à cette expérimentation au titre de l'année 2024,

b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole et France Travail relative aux modalités d'échange de données dans le cadre de l'expérimentation à Givors et Grigny,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'URSSAF relative aux modalités d'échange de données relatives aux travailleurs non-salariés demandeurs ou bénéficiaires du RSA, pour la période 2024-2028,

d) - la convention à passer entre la Métropole et France Travail relative aux modalités d'échange de données à caractère personnel en matière d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, pour la période 2024-2028.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants, conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette de fonctionnement correspondante, soit 967 504 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0P36O5068.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-322932-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
